

REGLEMENT DU JEU CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

«CONCARN 'FAIT SA COMEDIE – FINISTERE2.9 »

Article 1 : Organisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601, société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurances sous le N°07.022.973 ayant son siège social 7 route du Loch 29555 QUIMPER Cedex 9, éditeur du site Internet <http://www.finistere2point9.fr>, organise un jeu intitulé : «CONCARN'FAIT SA COMEDIE – FINISTERE2.9», qui débutera le 06/04/2022 (14h00) et prendra fin le 14/04/2022 (9h).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise), âgée de plus de dix-huit ans au moment de sa participation au jeu à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs filiales, des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée pour ce jeu-concours. En cas de pluralité pour le même joueur, sa participation sera annulée de plein droit.

Article 3 : Comment participer

Pour participer, il est nécessaire de remplir les champs obligatoires (nom, prénom, l'adresse email, l'adresse postale, et Numéro de téléphone du participant) figurant sur le bulletin de participation sur le site de Finistere2.9 (<http://finistere2point9.fr>).

Une participation sera reconnue valide dans la mesure où un participant aura :

- Complété intégralement et lisiblement le bulletin de participation dans la limite d'un bulletin de participation par personne définie par son nom, prénom et adresse mail sur le site <http://finistere2point9.fr>
- Complété les cases telles que visées à l'article 3 des présentes sur le site <http://finistere2point9.fr>

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entraînera l'élimination automatique du participant.

De même, le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion du participant du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation et le cas échéant de l'attribution du lot.

La société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude ou inexactitude entraîne l'exclusion du jeu-concours.

Article 4 : Dotation

La dotation pour ce jeu est composée des lots suivants :

Un seul gagnant (2 places pour le gagnant)

sera tiré au sort pour la soirée d'ouverture du 22/04/2022.

Un seul gagnant (2 places pour le gagnant)

sera tiré au sort pour le spectacle d'Ignès Reg le 25/04/2022.

Un gagnant ne peut gagner que pour une des journées proposées. S'il est tiré au sort pour une soirée. Il ne pourra pas être tiré au sort pour les deux autres soirées.

Les lots ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

La dotation ne comprend aucune autre prestation ni aucun autre droit que ceux décrits ci-dessus. Elle est exclusivement valable pour les événements cités ci-dessus. Elle ne pourra être reportée. Elle est nominative et n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre prix ou contre des espèces.

En cas d'annulation du lot du fait de l'un des partenaires organisateurs de l'évènement, aucune compensation d'aucune sorte (financière ou autre) ne sera attribuée aux gagnants et la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels qu'ils sont proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La non-acceptation de l'une de ces conditions annule l'obtention du lot.

Article 5 : Tirage au sort

La clôture du jeu aura lieu le 14/04/2022 (9h)

Un tirage au sort sera effectué le 14/04/2022 (9h) regroupant l'ensemble des bulletins de participations complétés selon les modalités définies à l'article 3 ci-avant.

Ces tirages auront lieu au siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE. **Un seul bulletin de participation par famille sera retenu (même nom patronymique, même adresse mail).**

Le gagnant sera informé personnellement par e-mail envoyé à l'adresse électronique qu'il aura renseigné sur son bulletin de participation ou par téléphone. **L'absence de manifestation du gagnant après 2 relances de la société organisatrice, vaudra renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot.** Le nom du gagnant sera consultable sur le compte Facebook de Finistere2.9 : <http://www.facebook.com/finistere2point9> et sur le site de Finistère 2.9 <http://finistere2point9.fr> ce que les participants acceptent expressément.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut être engagée du fait d'un changement ultérieur de l'adresse (postale ou électronique) et/ou des coordonnées téléphoniques du gagnant. De la même façon la société organisatrice ne saurait être mise en cause d'une quelconque façon en cas d'adresse postale ou électronique erronée ou incomplète dans le formulaire de contact.

Le lot sera remis en mains propres au gagnant. Si le client ne peut se déplacer ou si pour toute autre raison le lot ne peut être remis en main propre à un gagnant, il sera envoyé par courrier à ce dernier à l'adresse qu'il nous aura indiqué. Dans ce cas, le gagnant accepte dès à présent les risques résultant d'un acheminement du lot par voie postale et la société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte ou détérioration du lot.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants ne pourront être réclamés à la société organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

Article 6 : Conditions du jeu

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler purement et simplement l'une ou l'autre des dotations ou l'ensemble du jeu.

Le gagnant ne pourra alors prétendre à aucune contrepartie d'aucune sorte.

Article 7 : Gagnants

Les organisateurs se réservent la possibilité de réclamer aux gagnants toute justification sur leur état-civil. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 : Application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet et la renonciation à toute réclamation. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et / ou de reporter la date annoncée. Le Crédit Agricole du Finistère n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La connexion de toute personne au compte Facebook de Finistere2.9 : <http://www.facebook.com/finistere2point9> et la participation au présent jeu-concours sur le site de Finistère 2.9 : <http://finistere2point9.fr> se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Le Crédit Agricole du Finistère décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. Le Crédit Agricole du Finistère ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Google.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook ou Google. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la récompense par une autre de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité. Des additifs (ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement) peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Les informations personnelles recueillies sur le bulletin de participation sont obligatoires pour la prise en compte de la participation du joueur à la présente opération. Elles sont destinées au Crédit Agricole du Finistère, responsable du traitement et seront utilisées pour le bon déroulement du présent jeu par l'organisateur dudit jeu. Le défaut de communication de ces données personnelles aura pour seule conséquence l'impossibilité de participer au présent jeu. Ces informations sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie.

Le Participant pourra, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations le concernant, s'y opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Il pourra également à tout moment et sans justification, s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole du Finistère ou par des tiers, en écrivant par lettre simple à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère à l'adresse suivante : 7, route du Loch - 29555 QUIMPER Cedex 9, ou au délégué à la protection des données (GDPR-DPO@ca-finistere.fr)

Article 11 : Dépôt du règlement

- Le présent règlement est disponible sur la compte Facebook de Finistere2.9 : <http://facebook.com/finistere2point9> et sur le site de Finistère 2.9 : <http://finistere2point9.fr>
- Le règlement pourra également être obtenu sur simple demande adressée par écrit en joignant une enveloppe (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) à : Crédit Agricole du Finistère, Finistere2.9, «CONCARN'FAIT SA COMEDIE – FINISTERE2.9», 7 route du Loch 29555 Quimper cedex9.